

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 24
- absents..... 09
- votants..... 28
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :
20/07/2022

publication en ligne le :
20/07/2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 12 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Sylvie CATALANO, M. Christian COCKENPOT, Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE et Mme Carole ORTOLLAND, absents et excusés.

Mme Sylvie CATALANO a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 67 Acquisition foncière - M. CHATENOUD Daniel - Parcelle cadastrée BA 10 sise au lieu-dit "La Tuilière" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BA 10 sise au lieu-dit "La Tuilière", d'une superficie de 878 m², telle que figurée au plan ci-annexé, propriété de Monsieur CHATENOUD Daniel ;

Considérant :

- son classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur d'Epagny en zone N "zone naturelle forestière" et en espace boisé classé,
- le risque induit par la canalisation gaz,

la valeur vénale de ladite parcelle cadastrée peut être évaluée à 0,30 € le m² ;

Considérant l'accord du propriétaire de vendre ledit tènement à la Commune d'Epagny Metz-Tessy au prix de 0,30 € le m² ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR :

- de la parcelle cadastrée BA 10 sise au lieu-dit "La Tuilière", d'une superficie de 878 m², telle que figurée au plan ci-annexé, propriété de Monsieur CHATENOUD Daniel, au prix de 0,30 € le m² soit 263,40 €.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais afférents (frais notariés).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par actes authentiques.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET

Le secrétaire de séance,

Laurence ROBERT.